

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
en exercice	: 10
présents	: 6
représentés	: 1
votants	: 7
Pour	: 7
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix neuf novembre deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du douze novembre deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Edouard à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2024/063 en date du 19 novembre 2024

Communauté de Communes des Portes de Vassivière – RPQS SPANC 2023

Madame le Maire rappelle que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le Président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la CCPV.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Madame le Maire donne les informations quant à ce rapport et indique qu'en cas d'adoption, celui-ci devra être mis à au vote des Conseillers municipaux avant le 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20241119-D2024-063-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

A l'unanimité le conseil municipal décide :

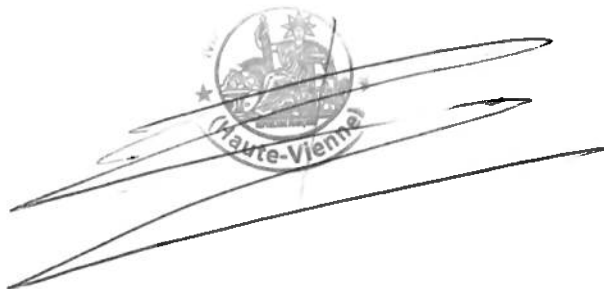
- Valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC pour l'année 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 19 novembre 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20241119-D2024-063-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024